RÈGLEMENT 2026

1. ORGANISATION

« L'Illuminée » est une manifestation organisée par l'association sportive **Territoire Sport Nature** (TSN), association déclarée en Préfecture sous le numéro W901001484 et affiliée à l'*Union Française des Œuvres Laïques et de l'Éducation Physique (UFOLEP).*

2. EPREUVE

« La Givrée » est une manifestation sportive de course à pied se déroulant le **12 décembre 2026** dans les fortifications du Château de Belfort et en Vieille Ville. Elle emprunte des sections de routes bitumées ainsi que des sentiers balisés.

L'épreuve est chronométrée avec un classement des 3 premiers hommes et femmes au scratch.

Le parcours se compose d'une seule boucle d'environ 7 km.

Attention : l'épreuve est limitée à 300 coureurs.

Le départ aura lieu à **17h30 sur la place de la République** à proximité de la salle des Fêtes.

L'arrivée se fait également sur la place de la République.

3. CATÉGORIES D'ÂGE

L'épreuve est ouverte aux femmes et aux hommes, licenciés et non licenciés, **à partir de 16 ans** (au jour de la course).

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CERTIFICAT MÉDICAL

Les chiens sont interdits sur « La Givrée »

La présentation d'une licence sportive ou d'un PPS (Pass de Prévention Santé) est une condition obligatoire pour participer à cette manifestation sportive.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
 Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée**,** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-

indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Ou d'un PPS (Parcours Prévention de Santé). Tout participant majeur devra satisfaire au PPS. Ce PPS est disponible en ligne sur la plateforme de la FFA : https//www.pps.athle.fr
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale sera nécessaire pour l'inscription.

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon les cas, une trace de la licence présentée ou du certificat médical.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce PPS doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En l'absence de licence ou de PPS, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

- Tarif d'inscription **:**
 - **12 €** sur le site TSN (frais d'inscription en sus)
 - **14 €** sur place, au retrait des dossards
- Clôture des inscriptions **:**
 - **Mercredi 09 décembre 2026 à 12h heures** (dans la limite des places disponibles)
- Modalités d'inscription :
 - Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site **« Territoire-sport-nature.com »** https://www.territoire-sport-nature.com/les-courses-illuminee/
 - Possibilité de prendre une inscription lors du retrait des dossards dans la limite des places disponibles et **moyennant un supplément de 2€**

5. ANNULATION D'INSCRIPTION

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera acceptée ; aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun échange de dossard.

6. RETRAIT DES DOSSARDS

- **Jeudi 10 décembre et vendredi 11 décembre 2026** pour cette manifestation
 - De **17h00 à 19h00**, à la boutique « **Pro du Sport »**, 63 Faubourg de Besançon, 90000 Belfort
- **Samedi 12 décembre 2026**
 - De **15h15 à 17h00,** à la « Salle des Fêtes », entrée rue Georges Pompidou, 90000 Belfort.

Attention : Une pièce d'identité en cours de validité sera obligatoirement requise au retrait des dossards. Ceux-ci pourront être retirés par une tierce personne sur présentation de la pièce d'identité de la personne régulièrement inscrite (photo de la pièce d'identité en cours de validité acceptée).

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course. Il doit apparaître en intégralité.

Merci de prévoir vos propres épingles à nourrice ou un porte dossard.

7. EQUIPEMENT

Une lampe frontale est obligatoire pour la course de « La Givrée ».
Votre équipement doit être adapté à la température et à la météo hivernale. (bonnet, gants longs, tour de cou, bandeau, maillot chaud et respirant, veste, etc.…)

Penser à disposer d'un change à l'arrivée facilement disponible afin de préserver la chaleur corporelle *(attention, pas de local pour consignes de sacs ou pour se changer sur la course)*.

8. SÉCURITÉ ET SECOURS

Il est rappelé que les participants sont les premiers garants de leur propre sécurité. Ils doivent, de ce fait, respecter les consignes de l'organisateur. Les cordonnées d'une personne de confiance (nom et téléphone) sont demandés lors de l'inscription

Des signaleurs et des secouristes seront placés tout au long des tracés.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente via la radio et/ou la téléphonie.

9. RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera proposé à la fin de la manifestation.

10. RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation le jour même de la manifestation.

11. PRIX ET RÉCOMPENSES

Dotation en lots et trophées. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Les 3 premiers au scratch, femmes et hommes, seront récompensés.

La remise des prix aura lieu juste après l'arrivée des derniers coureurs sur **le parvis de l'Hôtel de Ville place d'Armes à 19h**

La présence des participants est obligatoire.

En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

12. ASSURANCE

Conformément à l'article L.331-9 du *Code du Sport*, l'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'événement.

Ce contrat d'assurance couvre les membres de l'organisation, les préposés et les bénévoles prenant part à la manifestation sportive.

Chaque participant devra avoir souscrit une assurance en responsabilité civile individuelle accident.

13. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

14. JURY D'ÉPREUVE

Le jury officiel de l'épreuve est composé du directeur de course, du responsable sécurité/parcours et du responsable des secours.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel.

Il pourra être amené à prendre des décisions concernant l'adaptation ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques et sécuritaires.

15. DROIT A L'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise **Territoire Sport Nature** à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

16. DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

17. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve du règlement de l'épreuve.